



ACCORD-CADRE de COOPÉRATION

INTER-UNIVERSITAIRE 2012-2016

**CONSORTIUM des
UNIVERSITÉS EURO-MÉDITERRANÉENNES**

TETHYS

TITRE I – UNIVERSITES PARTENAIRES

Entre les universités signataires ci-après désignées (voir Annexe) :

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la conférence de Barcelone en 1995, les quinze états membres de l'union européenne et les douze pays tiers méditerranéens ont élaboré les bases de la nouvelle politique de coopération, notamment par la création d'un partenariat social, culturel et humain.

« Les traditions de culture et de civilisation de part et d'autre de la Méditerranée, le dialogue entre ces cultures et les échanges humains, scientifiques et technologiques sont des composantes essentielles du rapprochement et de la compréhension entre les peuples et d'amélioration de la perception mutuelle ».

L'idée de créer un outil permettant de mettre en application cette coopération transnationale et inter-universitaire s'est traduite par une étude auprès des différents pays du pourtour méditerranéen pour identifier les besoins et pour adapter les méthodologies à ces besoins. La communauté d'intérêt a fait apparaître la nécessité d'une coopération régionale multilatérale sud-nord, nord-sud et sud-sud, et non plus bilatérale, l'objectif principal étant la Construction de l'Espace Euro-Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Trois axes principaux ont été fixés :

1- La mise en œuvre de formations communes internationales de haut niveau dans les domaines jugés prioritaires sur l'aire méditerranéenne. Seront principalement concernés, dans le cadre de la réforme de Bologne, les enseignements dans le cadre du LMD en vu notamment d'améliorer la lisibilité des diplômes et de promouvoir la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs.

2- Le développement de programmes de recherche en commun en créant des réseaux de laboratoires et en favorisant la mobilité des chercheurs dans le cadre du Doctorat (cotutelle de thèses). Les perspectives, à terme, sont de réaliser une harmonisation des niveaux de connaissance et de compétence des futurs cadres des pays partenaires et de contribuer ainsi au renforcement de la stabilité politique, sociale et économique de la région euro-méditerranéenne.

3- L'aide à l'amélioration de la gouvernance des Universités particulièrement dans le domaine de la coopération interuniversitaire.

Cet accord de coopération interuniversitaire fait suite aux deux précédents accords en vigueur depuis janvier 2000.

ARTICLE 1 - OBJET

Les Universités et Institutions d'enseignement supérieur signataires décident de s'associer pour mettre en partage leurs ressources pédagogiques et scientifiques. A cet effet, est concerné le « **Consortium des Universités euro-méditerranéennes TETHYS** ». Son siège est situé à l'Université d'Aix-Marseille - Jardin du Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13284 - Marseille Cedex 7 - France.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE TETHYS

2.1 Le Consortium TETHYS est fondé sur le principe d'une association d'Universités au sein de laquelle chaque partenaire est membre à part entière, et apporte une même participation active en matière pédagogique et scientifique en fonction de sa spécificité.

2.2 Pour assurer la continuité et la pérennité des activités de TETHYS, la coordination est confiée à l'Université d'Aix-Marseille (AMU).

2.3 Le fonctionnement de TETHYS est assuré par :

- le Président
- le Directeur
- un Bureau
- le Conseil d'Administration

dont les rôles et fonctions sont précisés dans les articles du Titre II.

TITRE II - MODE DE FONCTIONNEMENT DE TETHYS

ARTICLE 3 - LA PRESIDENCE

3.1 Désignation du Président

Le Président est nommé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille.

3.2 Durée du mandat

La durée de son mandat est limitée à celui du Président d'AMU.

3.3 Vacance de la présidence

En cas d'empêchement temporaire (ne pouvant excéder 3 mois), le Président du Consortium désigne son suppléant, après avis du Président d'AMU, pendant la durée de cet empêchement.

En cas d'empêchement majeur ou de démission du Président en exercice, le Président d'AMU pourvoit à son remplacement.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TETHYS

4.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé des Présidents ou Recteurs de chaque université partenaire, ou de leur représentant ainsi que du Directeur.

4.2 Fonctionnement

Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande écrite de la majorité absolue de ses membres.

4.3 Ordre du jour

Il est fixé par le Président en exercice de TETHYS. Des questions peuvent être soumises par la moitié des membres du Conseil d'Administration. Elles sont alors portées à l'ordre du jour.

4.4 Compétence du conseil d'administration

4.4.1 Le Conseil d'Administration détermine la politique de TETHYS en matière d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Le CA a pour rôle de favoriser le bon déroulement de l'Accord. Il constitue à ce titre une instance privilégiée de communication entre les Parties. Il est un organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté ou de litige.

4.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.5.1 Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

4.5.2 Le Conseil d'Administration se réunit en un lieu choisi par le Président, suite aux propositions faites par les membres du Consortium.

4.5.3 Les invitations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil deux semaines avant la date de la réunion.

4.5.4 Les délibérations

Les délibérations du Conseil sont faites à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le Président s'assurera que le quorum (moitié plus un) est atteint avant de décider de la tenue du conseil. Un membre du Conseil, empêché d'assister à une séance, peut donner, à un autre membre de son choix, mandat pour voter en son nom. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le Président peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile pour un point particulier de l'ordre du jour à participer à une séance, avec voix consultative.

Le déroulement du scrutin se fait selon une procédure adaptée à la nature de la question à l'ordre du jour. Cette procédure est laissée à l'appréciation du Président, qui peut solliciter une entente préalable de l'assemblée. Cependant, si un des membres en formule la demande, le vote se déroule à bulletin secret.

La non-participation ou la non-représentation d'un partenaire à deux Conseils d'Administration consécutifs entraîne une saisine du Conseil par le Président en exercice. Après délibération, le Conseil d'Administration, sur avis du Bureau, peut suspendre ou retirer le droit de participation de l'institution.

Toutes les décisions sont transcrites dans le procès verbal de séance qui sera adressé par le Président ou le Directeur, dans les trois mois suivant la réunion, à l'ensemble des partenaires pour validation.

ARTICLE 5 – LE BUREAU

5.1 Mise en place du Bureau

Le Président est assisté d'un Bureau élu, par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président et après consultation des partenaires concernés.

Composition du Bureau :

Le bureau est présidé par le président du consortium et est composé d'un représentant qualifié pour chacun des pays partie à l'accord. Ce représentant est désigné par les partenaires de ce pays.

Le Directeur de Téthys participe aux travaux du Bureau.

La durée du mandat des membres du bureau est de 3 ans renouvelable.

5.2 Compétences du Bureau - Fonctionnement

Le Bureau assiste le Président dans la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Il propose au CA la stratégie du Consortium TETHYS. Son rôle est consultatif. Le Bureau suit l'exécution de l'accord et l'avancement des projets

Le Président pourra, s'il le juge utile, saisir le Bureau de toutes questions intéressant le Consortium et confier certaines missions à un ou plusieurs membres du Bureau.

Le Bureau se réunira (présentiel, web-conférence ou visio-conférence ; toutes autres formes de communication pourront être utilisées) sur convocation du Président autant que de besoin. Il n'est pas imposé de quorum de présence. Le Bureau est présidé par le Président. Le Président peut inviter à participer à une séance de travail toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 6 - LE DIRECTEUR

6.1 Désignation

Le Directeur de TETHYS est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille. La durée de son mandat est limitée à celui du Président d'AMU.

6.2 Domaines de compétence du Directeur

Le Directeur assiste le Président de TETHYS dans la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il assiste le Président dans la préparation du budget et lui rend compte du suivi des actions ainsi que de leurs incidences financières.

Il participe aux différents Conseils et en assure le secrétariat.

Il est en relation avec les services financiers et comptables de l'Université d'Aix-Marseille.

Il est en charge de l'initiation et de la promotion des actions du Réseau.

ARTICLE 7 - LA GESTION FINANCIERE

7.1 Gestion

Elle est assurée par l'Université d'Aix-Marseille.

7.2 Budget de TETHYS

Il est constitué par :

- La dotation d'AMU,
- les subventions des organismes publics ou privés,
- les financements dans le cadre des programmes de coopération nationale, européenne et internationale,
- toutes ressources résultant des activités de TETHYS.

Ce budget permet d'assurer :

- le bon fonctionnement de TETHYS,
- l'acquisition des équipements et supports de fonctionnement
- le paiement des prestations.

7.3 Ordonnateur

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille est l'ordonnateur principal. Il peut donner délégation de signature au Président du Consortium.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU PARTENARIAT DE TETHYS

8.1 Le Consortium TETHYS acceptera l'adhésion de tout nouveau partenaire qui agréera l'ensemble de l'accord en vigueur, sous réserve de l'approbation de la moitié de ses membres.

8.2 Toute nouvelle demande d'adhésion sera présentée au Conseil d'Administration. S'il n'y a pas d'opposition, la candidature sera acceptée.

8.3 Tout membre de TETHYS pourra quitter le Réseau après en avoir avisé le Président et le Conseil d'Administration au moins 6 mois avant la date d'effet de ce retrait.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU PRESENT ACCORD

Toute modification du présent accord fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration qui ne pourra en décider qu'après approbation de la majorité absolue de ses membres.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DUREE

Le présent accord, pour une durée de cinq ans renouvelable, prendra effet à la date apposée à la fin de ce document.

Son renouvellement sera soumis un an avant la date d'échéance à la signature des membres, sous forme d'une nouvelle convention.

ANNEXE I

PARTENAIRES SIGNATAIRES de l'ACCORD-CADRE de 2012 à 2016